

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXV^e ANNEE. - N° 50

VENDREDI 23 JUIN 2006

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 23 JUIN 2006

	Pages
COMMISSION DU VIEUX PARIS	
Extrait du compte-rendu de la séance du 23 mai 2006.....	1659
VILLE DE PARIS	
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements). — (Arrêté modificatif du 14 juin 2006)	1661
Mise à disposition du Département de Paris de fonctionnaires de la Commune de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements). — (Arrêté modificatif du 14 juin 2006)	1662
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Ressources Humaines). — (Arrêté modificatif du 15 juin 2006)	1662
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé). — (Arrêté modificatif du 17 mai 2006)	1663
Modification de l'arrêté constitutif de sous-régies de recettes (1 ^{er} secteur) dans les établissements de la Petite Enfance à la Direction des Familles et de la Petite Enfance (Arrêté du 9 juin 2006)	1663
Annexe: établissements du 10 ^e arrondissement.....	1664
Nomination de mandataires sous-régisseurs auprès de la régie de recettes et d'avances du 1 ^{er} secteur de la Petite Enfance à la Direction des Familles et de la Petite Enfance	1664
Nomination de mandataires sous-régisseurs auprès de la régie de recettes et d'avances du 2 ^e secteur de la Petite Enfance à la Direction des Familles et de la Petite Enfance	1666
Arrêté de péril relatif à la concession perpétuelle numéro 100 accordée le 10 février 1815 dans le cimetière du Père-Lachaise (22 ^e division - cadastre 104) (Arrêté du 13 juin 2006)	1667
Arrêté de péril relatif à la concession perpétuelle numéro 826 accordée le 22 septembre 1828 dans le cimetière du Père-Lachaise (22 ^e division - cadastre 65) (Arrêté du 13 juin 2006)	1667

Arrêté de péril relatif à la concession conditionnelle complétée numéro 949 accordée le 22 août 1865 dans le cimetière du Père-Lachaise (15 ^e division - cadastre 133) (Arrêté du 13 juin 2006).....	1668
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2006-030 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Taitbout, à Paris 9 ^e (Arrêté du 14 juin 2006)	1668
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2006-031 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue d'Athènes, à Paris 9 ^e (Arrêté du 14 juin 2006)	1669
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2006-032 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de La Tour d'Auvergne, à Paris 9 ^e (Arrêté du 14 juin 2006).....	1669
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2006-033 modifiant les dispositions des arrêtés municipaux n° STV 1/2006-015 du 7 avril 2006 et STV 1/2006-029 du 20 avril 2006 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 9 ^e (Arrêté du 14 juin 2006)	1669
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-059 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Duranton, à Paris 15 ^e (Arrêté du 8 juin 2006)	1670
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-061 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue Cronstadt, à Paris 15 ^e (Arrêté du 9 juin 2006).....	1670
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-062 réglementant, à titre provisoire, la circulation sur la place Jacques Marette, à Paris 15 ^e (Arrêté du 8 juin 2006)	1670
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-063 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans le passage de Dantzig, à Paris 15 ^e (Arrêté du 14 juin 2006).....	1671
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-048 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue de Ménilmontant, à Paris 20 ^e (Arrêté du 15 juin 2006).....	1671
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-059 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Daviel, à Paris 13 ^e (Arrêté du 15 juin 2006)...	1672

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-060 réglementant le stationnement et autorisant temporairement l'arrêt d'autocars scolaires rue Charles Moureu, à Paris 13^e (Arrêté du 13 juin 2006)..... 1672

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-100 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation dans la rue de la Tombe Issoire, à Paris 14^e (Arrêté du 16 juin 2006)..... 1672

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-102 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation dans plusieurs voies des 13^e et 14^e arrondissements (Arrêté du 16 juin 2006) 1673
Annexe 1 1673

Direction des Ressources Humaines. — Désignation de représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts (Arrêté du 14 juin 2006) 1674

Organisation de la Direction des Moyens Généraux. — Avis modificatif 1674

Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'une administratrice de la Ville de Paris 1674

VILLE DE PARIS
DEPARTEMENT DE PARIS

Direction des Ressources Humaines. — Prorogation de la durée du mandat des membres des Commissions Consultatives Paritaires compétentes à l'égard des personnels non titulaires de la Commune et du Département de Paris (Arrêté du 14 juin 2006) 1675

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de la Voirie et des Déplacements). — (Arrêté modificatif du 14 juin 2006) 1675

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Ressources Humaines). — (Arrêté modificatif du 15 juin 2006)..... 1676

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé). — (Arrêté modificatif du 17 mai 2006)..... 1676

Fixation de la dotation globale 2006 du centre d'activités de jour « Les Colombages » situé Hôpital Broussais, Pavillon Leriche, 96 bis, rue Didot, à Paris 14^e (Arrêté du 1^{er} juin 2006)..... 1677

Fixation du prix de journée 2006 pour le Foyer d'hébergement Michel Cahen situé 10, rue de Pali Kao, à Paris 20^e (Arrêté du 9 juin 2006)..... 1677

Régie centrale de l'Aide Sociale à l'Enfance. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances, recettes n° 1450, avances n° 450 (Arrêté du 16 juin 2006) 1678

Régie centrale de l'Aide Sociale à l'Enfance — Régie de recettes et d'avances, recettes n° 1450, avances n° 450. — Modification de l'arrêté du 3 mars 2005 désignant le régisseur et ses suppléants (Arrêté du 16 juin 2006) 1678

Direction des Ressources Humaines. — Arrêté n° DRH 2006-18 concernant les conditions de recrutement des professeurs contractuels des conservatoires (Arrêté du 14 juin 2006) 1679

Direction des Ressources Humaines. — Arrêté n° DRH 2006-19 concernant les conditions de recrutement des assistants contractuels spécialisés d'enseignement artistique (Arrêté du 14 juin 2006)..... 1679

Direction des Ressources Humaines. — Arrêté DRH n° 2006-20 concernant les conditions de recrutement des accompagnateurs musicaux contractuels des conservatoires (Arrêté du 14 juin 2006)..... 1679

PREFECTURE DE PARIS
DEPARTEMENT DE PARIS

Nomination des représentants des associations de personnes handicapées au sein de la commission exécutive du groupement d'intérêt public « Maison départementale des personnes handicapées de Paris » (Arrêté du 16 juin 2006) 1680

ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS

Avis d'ouverture de concours internes et externes sur titres pour le recrutement d'ouvriers d'état 1681

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

Régie « Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris ». — Délibérations du Conseil d'Administration du 8 juin 2006 1681

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste principale par ordre préférentiel des candidats déclarés admis à l'emploi d'infirmier à l'issue du concours sur titres ouvert le 14 février 2006 1682

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste principale par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'emploi de secrétaire médical et social à l'issue du concours interne ouvert le 3 janvier 2006 1682

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste principale par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'emploi de secrétaire médical et social à l'issue du concours externe ouvert le 3 janvier 2006 1682

POSTES A POURVOIR

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H)..... 1682

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H)..... 1682

Direction Générale de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance de sept postes d'attaché d'administration (F/H)..... 1682

Direction Générale de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 1683

Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H) ... 1683

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 1684

Maison des métallos. — Avis de vacance de deux postes d'agents de catégorie A (F/H) et de deux postes d'agents de catégorie B (F/H) 1684

Caisse des Ecoles du 9^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de directeur/directrice de la cuisine centrale..... 1684

Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif (F/H) 1684

COMMISSION DU VIEUX PARIS

Extrait du compte-rendu de la séance du 23 mai 2006

Résolution : protestation contre des travaux effectués sans autorisation assortie d'un vœu en faveur d'une inscription sur la liste supplémentaire du patrimoine protégé au titre du futur P.L.U., pour l'ensemble des décors intérieurs découverts dans la boutique du 3, boulevard des Capucines (2^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 23 mai 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a protesté contre les travaux effectués sans autorisation et a formé un vœu en faveur d'une inscription sur la liste supplémentaire du patrimoine protégé au titre du futur P.L.U., de l'ensemble des décors intérieurs, datables de la fin du XIX^e siècle, en particulier, le grand salon de style Louis XIV en stuc marbre et or d'une composition élaborée, découverts dans la boutique du 3, boulevard des Capucines (2^e arr.).

Résolution : vœu en faveur du maintien de la distribution d'origine au 45, rue Notre-Dame de Nazareth (3^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 23 mai 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a formé un vœu en faveur d'une intervention plus respectueuse de la distribution d'origine, concernant notamment l'intégralité des refends intermédiaires à pan de bois subsistant dans cet immeuble de la première moitié du XVIII^e siècle, protégé au titre du futur P.L.U. de la Ville de Paris au 45, rue Notre-Dame de Nazareth (3^e arr.).

Résolution : protestation contre les travaux effectués sans autorisation assortie d'un vœu en faveur d'une intervention permettant la conservation de ce bâtiment au 4, rue Casimir Delavigne et 13, rue de l'Odéon (6^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 23 mai 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a protesté contre les travaux effectués sans autorisation et a formé un vœu en faveur d'une intervention mieux documentée dans ce bâtiment datable de la seconde moitié du XIX^e siècle. Elle a souhaité la conservation de l'authenticité des structures et des décors intérieurs existant au 4, rue Casimir Delavigne et 13, rue de l'Odéon (6^e arr.), en particulier la passerelle et son plancher en pavés de verre de modèle Falconnier.

Résolution : vœu en faveur d'une inscription sur la liste supplémentaire des bâtiments protégés au titre du futur P.L.U. pour l'ancienne annexe du Ministère de la Marine au 6, avenue Charles Floquet, 3, avenue Octave Gréard et 15-17, avenue de Suffren (7^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 23 mai 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a formé un vœu en faveur d'une inscription sur la liste supplémentaire des bâtiments protégés au titre du futur P.L.U. pour l'ancienne annexe du Ministère de la Marine construite en 1910 par l'architecte René PATOUILLARD-DEMORIANE au 6, avenue Charles Floquet, 3, avenue Octave Gréard et 15-17, avenue de Suffren (7^e arr.). La commission a remarqué la fluidité des espaces intérieurs, nonobstant la rationalité constructive

de la structure, ainsi que l'élégance des décors (stucs, vitraux, ferronneries, vitraux) sur les thèmes maritimes.

Résolution : vœu pour l'embellissement du Port de Solférino et d'un aménagement permettant l'intégration de la statue de Jefferson (7^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 23 mai 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a formé le vœu que le Port de Solférino soit l'objet d'un aménagement permettant l'intégration de la statue de Jefferson qui doit y être prochainement installée. Elle a demandé à cette occasion la suppression de la passerelle provisoire, donnant initialement l'accès à la piscine Deligny aujourd'hui disparue, considérant que cette construction disgracieuse brouille la lisibilité de la passerelle Solférino de Marc Mimram (prix Pritzker), élégante réalisation desservant à la fois le port de Solférino et le quai Anatole France.

Résolution : vœu en faveur d'une inscription sur la liste supplémentaire des bâtiments protégés au titre du futur P.L.U. du bel immeuble d'angle au 66, avenue Marceau (8^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 23 mai 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a formé un vœu en faveur d'une inscription sur la liste supplémentaire des bâtiments protégés au titre du futur P.L.U. du bel immeuble d'angle au 66, avenue Marceau (8^e arr.) construit en 1953 par les architectes REBY et SAQUET pour le siège social de la C.E.G.E.D.U.R. considérant qu'il constitue un témoignage exceptionnel de la typologie de l'immeuble de bureau des années 1950 et qu'il a conservé de remarquables éléments de second œuvre d'origine (porte monumentale en fer forgé, escalier et cage d'ascenseur en aluminium et verre d'une rare qualité).

Résolution : vœu en faveur d'une intervention s'inscrivant dans une logique de préservation et de remise en valeur de l'ensemble des décors subsistant dans l'ancien Hôtel Wendel au 10, rue de Clichy (9^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 23 mai 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a formé un vœu en faveur de la préservation et de la remise en valeur de l'ensemble exceptionnel que constitue l'Hôtel construit entre 1856 et 1859 pour l'industriel de forge lorrain Alexis-Charles WENDEL par l'architecte Sidoine-Maurice STOREZ, bâtiment protégé au titre du futur P.L.U. au 10, rue de Clichy (9^e arr.). La qualité des décors intérieurs de l'étage noble en fait l'un des témoignages les plus significatifs de l'art français du Second Empire.

Résolution : vœu en faveur d'une intervention moins destructrice et plus respectueuse des différentes campagnes d'intervention afin de valoriser la richesse historique de cet ensemble de bâtiments au 12-14X, rue Halévy, 2-4, rue Meyerbeer et 5-9, rue de la Chaussée d'Antin (9^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 23 mai 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a formé un vœu en faveur d'une intervention moins destructrice.

Elle a demandé que soient respectées dans leur intégrité les différentes campagnes d'aménagement, en particulier celle de 1917 réalisée par l'architecte J. RAINAUT pour l'ancienne banque Sud-Améris et celle des années trente par les architectes J. GINSBERG et F. HEEP pour l'agence de voyage Orbis, afin de valoriser dans sa complexité, la richesse historique de cet ensemble de bâtiments dont l'origine remonte au Second Empire au 12-14X, rue Halévy, 2-4, rue Meyerbeer et 5-9, rue de la Chaussée d'Antin (9^e arr.).

Résolution : vœu en faveur d'une construction moins imposante, s'inscrivant dans un rapport d'échelle correspondant au contexte architectural, urbain et paysager afin de préserver le petit square Paul Gilot attenant au 40, rue de la Convention (15^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 23 mai 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a formé un vœu en faveur d'une construction moins imposante, s'inscrivant dans un rapport d'échelle correspondant au contexte architectural urbain et paysager existant entre le petit square Paul Gilot attenant au 40, rue de la Convention (15^e arr.) immeuble, dont elle a souhaité la conservation, et l'immeuble construit en 1901 par l'architecte DELANGLE.

Résolution : protestation contre les travaux effectués sans attendre la délivrance des autorisations et vœu en faveur du maintien de la façade existante sur cour au 54, boulevard Garibaldi (15^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 23 mai 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a protesté contre les travaux effectués sans attendre la délivrance des autorisations et formé un vœu en faveur du maintien de la façade existante sur cour de cet immeuble d'angle datant des années 1860-1870 au 54, boulevard Garibaldi (15^e arr.).

Résolution : vœu en faveur du maintien de l'escalier existant et d'une intervention respectueuse de l'ensemble architectural de la dalle du Front de Seine (15^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 23 mai 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a formé un vœu en faveur d'une intervention s'inscrivant dans la continuité architecturale de l'opération du Font de Seine, conçue à partir de 1957 par les architectes Raymond LOPEZ et Michel HOLLEY, et souhaité notamment le maintien de l'escalier existant, d'une grande élégance de dessin, dans le traitement de la façade de la dalle côté Seine, quai de Grenelle, rue Robert de Flers, rue du Théâtre et rue Emeriau (15^e arr.).

Résolution : vœu en faveur du maintien de l'escalier de service au 83, rue Pierre Demours et 95, rue de Prony (17^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 23 mai 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a formé un vœu en faveur du maintien de l'escalier de service afin de conserver le principe de distribution initiale de l'étage de service de l'immeuble construit en 1883 pour la Société des Immeubles de la Plaine Monceau par l'architecte LEMENIL au 83, rue Pierre Demours et 95, rue de Prony (17^e arr.).

Résolution : vœu en faveur d'une inscription sur la liste supplémentaire des bâtiments protégés au titre du futur P.L.U. de l'immeuble situé au 56, avenue Jean Jaurès (19^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 23 mai 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a formé un vœu en faveur d'une inscription sur la liste supplémentaire des bâtiments protégés au titre du futur P.L.U. de la Ville de Paris de l'immeuble datant du milieu du XIX^e siècle, au 56, avenue Jean Jaurès, dont la structure particulière avec un puits de lumière situé au-dessus du porche d'entrée monumental est un rare témoignage d'une version populaire de l'immeuble haussmannien de logement et d'activité dans le contexte des faubourgs.

Suivi : renouvellement du vœu en faveur d'une intervention plus respectueuse des dispositions d'origine et pour le relevé des inscriptions découvertes au sous-sol de l'immeuble du 12-14, rue de la Ferronnerie, 2 bis, rue de la Lingerie et 17-21, rue des Innocents (1^{er} arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 23 mai 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a renouvelé son vœu en faveur d'une intervention plus respectueuse des dispositions d'origine, assurant la conservation de cet ensemble exceptionnel (construit à l'initiative de la fabrique de Saint-Germain l'Auxerrois, vers 1669-1670, sur l'emplacement de l'aile méridionale du charnier des Innocents remontant à la deuxième moitié du XIV^e siècle, puis complété par un immeuble d'angle datant de 1861). Il est notamment demandé la mise en valeur des voûtes d'arêtes témoignant de la présence à l'origine d'une galerie couverte du côté du cimetière, ainsi que la conservation des deux niveaux superposés de caves voûtées en berceau et distribuées par des escaliers en pierre, dont certaines ont été identifiées comme des remplois (en sous-face ont été découvertes des inscriptions en caractères gothiques pouvant avoir appartenu au charnier médiéval). Il est souhaitable que soit effectué le démontage soigneux, de ces éléments lapidaires et le relevé complet par des entreprises compétentes).

Suivi : approbation du nouveau projet maintenant les souches de cheminées existantes, au 8-16, passage Saint-Roch et au 13-15, rue des Pyramides (1^{er} arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 23 mai 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a approuvé le nouveau projet qui maintient les souches de cheminées existantes, notamment sur le pan coupé, de l'immeuble construit en 1879 par l'architecte Achille HÜE, au 8-16, passage Saint-Roch et 13-15, rue des Pyramides (1^{er} arr.).

Suivi : renouvellement du vœu en faveur de la conservation intégrale des immeubles sis 5 et 7, boulevard des Capucines en demandant une intervention plus respectueuse de l'ensemble des immeubles concernés par le projet au 5-11, boulevard des Capucines, 4, place de l'Opéra et 30-34, rue du Quatre-septembre (2^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 23 mai 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, rappelant les vœux de juillet 1999, janvier 2003, décembre 2004 et novembre 2005 sur la protection des immeubles sis 5 et 7, boulevard des Capucines (2^e arr.), élevés par l'architecte Jean-Baptiste LESUEUR en 1834-1835, a renouvelé le vœu pour qu'ils soient intégralement conservés. Leurs distributions et leurs décors ont en effet été préservés et constituent un témoin majeur de l'architecture domestique sous la Monarchie de Juillet à Paris. La Commission demande d'autre part une intervention plus respectueuse concernant le numéro 9, boulevard des Capucines, qui appartient au même ensemble que ses deux voisins, enfin, elle a formé le vœu que les numéros 30 à 34, rue du Quatre-septembre, ensemble particulièrement significatif des opérations de la fin du second Empire, bénéficient de la même attention que l'immeuble 4, place de l'Opéra en grande partie épargné par le projet et qu'ils soient eux aussi conservés dans leur intégrité.

Suivi : abandon du vœu en faveur d'une meilleure implantation de l'ascenseur projeté au 19-21, rue Jacob (6^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 23 mai 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, ne s'oppose pas à l'implantation d'un ascenseur dans le jour du bel escalier de cet immeuble protégé au titre du patrimoine de la Ville de Paris dans le futur P.L.U., mais elle regrette qu'aucune solution alternative n'ait pu être envisagée au 19-21, rue Jacob (6^e arr.).

Suivi : abandon du vœu en faveur d'une meilleure implantation de l'ascenseur projeté au 6, rue de Seine (6^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 23 mai 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a autorisé l'implantation d'un ascenseur dans le jour du bel escalier de cet immeuble protégé au titre du patrimoine de la Ville de Paris dans le futur P.L.U., tout en regrettant qu'aucune solution alternative n'ait été envisagée au 6, rue de Seine (6^e arr.).

Suivi : approbation des modifications apportées au projet concernant le Petit Hôtel d'Estrées au 81, rue de Grenelle (7^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 23 mai 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a approuvé l'abandon du percement d'une porte sous tenture dans les communs sur rue, ainsi que la conservation de la corniche à ligne de postes de l'élévation sur jardin, considérant que ces propositions allaient dans le sens d'un plus grand respect de l'intégrité architecturale du Petit Hôtel d'Estrées au 81, rue de Grenelle (7^e arr.).

Suivi : approbation du nouveau projet de modification de la toiture au 61, rue de Clichy et 2, rue de Parme (9^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 23 mai 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a approuvé le nouveau projet qui conserve le profil de toiture de ce bâtiment d'angle datant des années 1840 au 61, rue de Clichy et 2, rue de Parme (9^e arr.).

Suivi : lever du vœu suite à la lettre d'engagement du pétitionnaire au 17, rue des Boulets (11^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 23 mai 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a donné son accord au projet de surélévation, en prenant note de l'engagement du pétitionnaire à conserver la structure à poteaux de fonte et voûtains en brique de l'édifice, la devanture d'atelier avec ses vitrages et son coffrage, la porte d'entrée, le vestibule, l'escalier ainsi que la pièce du premier étage à décor néo-Renaissance de cet immeuble construit sur les plans de l'architecte Georges CONTOUX en 1892 au 17, rue des Boulets (11^e arr.).

Suivi : approbation de la nouvelle proposition plus respectueuse du volume de la toiture au 4-8, rue de Lübeck et 2-10, rue de l'Amiral d'Estaing (16^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 23 mai 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a approuvé la nouvelle proposition qui lui a été présentée considérant qu'elle était plus respectueuse du volume du grand comble de l'ensemble architectural construit en 1878 par l'architecte DELABARRE de BAY pour le pensionnat des sœurs de l'Assomption dans un style roman moderne au 4-8, rue de Lübeck et 2-10, rue de l'Amiral d'Estaing (16^e arr.) protégé au titre du Patrimoine de la Ville de Paris dans le futur P.L.U..

Suivi : approbation de la nouvelle proposition maintenant le porche de l'immeuble au 11-13, rue Dulong (17^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 23 mai 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a approuvé la nouvelle proposition qui maintient la lisibilité du porche d'entrée de l'immeuble datant du milieu du XIX^e siècle, au 11-13, rue Dulong (17^e arr.).

VILLE DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2001 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu la délibération SGCP-1 du 21 janvier 2002 modifiant la délibération du 25 mars 2001 en son article 1-4 ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} mars 2001 nommant M. Daniel LAGUET directeur de la voirie et des déplacements ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 fixant la structure générale des services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 24 décembre 2002 modifié, fixant l'organisation de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Vu l'arrêté en date du 26 décembre 2005 modifié par l'arrêté du 5 avril 2006 déléguant la signature du Maire de Paris à divers fonctionnaires et agents contractuels de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté en date du 26 décembre 2005 déléguant la signature du Maire de Paris à divers fonctionnaires et agents contractuels de la Direction de la Voirie et des Déplacements est modifié comme suit :

— à l'article 3 :

Au premier alinéa le nom de « Mme Nathalie HOMOBONO, inspectrice générale des carrières » est *supprimé*. Il y a alors lieu de lire « En cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur général des carrières, à M. Max André DELANNOY, ingénieur en chef des services techniques, adjoint à l'inspecteur général des carrières et à M. Gérard BARGE, ingénieur en chef des services techniques, secrétaire général de l'inspection générale des carrières ».

— à l'article 4 :

Inspection générale des carrières :

Au troisième alinéa, « M. Bernard HENRY, ingénieur divisionnaire des travaux, son adjoint » *se substitue* à « M. Bernard HENRI, ingénieur divisionnaire des travaux, son adjoint ».

— à l'article 5 :

Au deuxième paragraphe :

Alinéa 2 : « et, en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour le 13 à M. Gérard HELBLING, ingénieur chef d'arrondissement, adjoint au chef de section » est *supprimé*.

Alinéa 4 : il y a lieu de lire « en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour le 13 à Mme Fabienne GASECKI, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe au chef de section ainsi qu'à Mme Karine BONNEFOY, ingénieure des travaux ; » à la place de « en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour le 13 à Mme Karine BONNEFOY, ingénieure des travaux, adjointe au chef de section ainsi qu'à Mme Fabienne GASECKI, ingénieure divisionnaire des travaux ; »

— à l'article 7 :

Service du patrimoine de voirie :

Section des ouvrages d'art et du périphérique :

Un cinquième alinéa est *ajouté* : « Mme Marie-claire TARRISSE, ingénieure des travaux, chargée de la subdivision des ouvrages d'art du boulevard périphérique ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée aux :

- Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris,
- Secrétaire Général de la Ville de Paris,
- Receveur Général des Finances,
- Directeur des Ressources Humaines,
- Directeur de la Voirie et des Déplacements.

Fait à Paris, le 14 juin 2006

Bertrand DELANOË

Mise à disposition du Département de Paris de fonctionnaires de la Commune de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État et notamment son article 6, alinéa 3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligation des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la convention du 16 avril 1985, relative au concours apporté par la Commune de Paris au Département de Paris pour l'exercice de ses compétences ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2005 mettant à disposition du Département de Paris certains fonctionnaires de la Commune de Paris affectés à la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 23 décembre 2005 mettant à disposition du Département de Paris certains fonctionnaires de la Commune de Paris affectés à la Direction de la Voirie et des Déplacements est modifié comme suit :

— à l'article 1^{er} :

Le nom de « Mme Nathalie HOMOBONO, ingénieur général des services techniques » est *supprimé*.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Ville de Paris, et le Directeur de la Voirie et des Déplacements sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 juin 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Préfet,
Secrétaire Général de la Ville de Paris

Pierre GUINOT-DELÉRY

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Ressources Humaines). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération, en date du 25 mars 2001, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002, modifié par arrêté du 6 février 2003, portant réforme des structures générales des services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 8 octobre 2003, nommant M. Michel YAHIEL, directeur des ressources humaines de la Ville de Paris à compter du 20 octobre 2003 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2004 du Maire de Paris, modifié par les arrêtés des 27 septembre, 3 novembre, 29 décembre 2004, 10 mars, 1^{er} avril, 20 octobre, 8 décembre 2005 et 21 mars 2006 portant délégation de signature au directeur des ressources humaines, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 15 juillet 2004 susvisé est modifié comme suit : *substituer* l'alinéa 4 ainsi rédigé :

Actes et décisions de caractère individuel relatifs à la situation administrative des directeurs généraux, des directeurs, des sous-directeurs et des agents publics bénéficiant d'une rémunération hors échelle. Cet article ne concerne pas les congés de droit, les avancements d'échelon ou de chevron ainsi que les mises en retraite à l'exception de celle des directeurs et directeurs généraux.

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté du 15 juillet 2004 susvisé est modifié comme suit :

B. Sous-Direction des Emplois et des Carrières :

— Bureau des personnels administratifs et techniques

substituer le paragraphe ainsi rédigé :

— Mme Frédérique LEBEL, administratrice, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Dominique PARAY, attachée principale d'administration, MM. Philippe GOROKHOFF et Benoît BARATHE, attachés principaux d'administration.

C. Sous-Direction des Interventions Sociales et de la Santé :

— Bureau des pensions :

substituer le dernier paragraphe ainsi rédigé :

M. Joseph SELVANADIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour les actes énumérés aux 4^o, 11^o, 12^o et 15^o ;

Bénéficient en outre de la délégation de l'alinéa 4, les agents suivants : Mmes Nadia DARGENT, Elise PRECART, Christine SOLAIRE, Françoise STRAGLIATI, et Sophie TAYEB, secrétaires administratives, M. André BEY et M. Patrick COSSERON, secrétaires administratifs, pour les arrêtés et actes entrant dans leurs attributions respectives.

Le reste sans changement.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris,

- M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,
- M. le Receveur Général des Finances,
- M. le Directeur des Ressources Humaines.

Fait à Paris, le 15 juin 2006

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2001 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 mai 2004 nommant Mme Geneviève GUEYDAN, Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à compter du 15 mai 2004 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2004 modifié, portant organisation de la DASES ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2004 modifié, portant délégation de la signature du Maire de Paris à des fonctionnaires de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 1^{er} octobre 2004 est modifié comme suit :

Après : « La signature du Maire de Paris est également déléguée à » :

Substituer : le nom de Mme Ghislaine GROSSET, Sous-Directrice de la Santé, à celui de Mme Cécilia CRAMAIX.

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté du 1^{er} octobre 2004 est modifié comme suit :

Sous-Direction de l'Administration Générale, du Personnel et du Budget :

Service des Ressources Humaines :

Bureau des Relations Sociales et de la Formation :

Substituer : le nom de M. Rémi LECOMTE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, faisant fonction de chef de bureau, pour les actes relatifs à la formation, à celui de Mme Valérie SANTELLI.

Service des Moyens Généraux :

Substituer : le nom de Mme Frédérique BERGÉ, administratrice, chef du service des moyens généraux, à celui de Mme Ghislaine GROSSET.

Sous-Direction de l'Action Sociale :

Bureau de la réglementation :

Après : « En cas d'absence ou d'empêchement » :

Ajouter : le nom de Mme Emmanuelle FAURE, attachée d'administration.

Sous-Direction de l'Insertion et de la Solidarité :

Remplacer : Bureau de l'insertion et de la lutte contre les exclusions par :

Bureau de l'insertion et de la lutte contre les exclusions :

— Mme Catherine TROMBETTA, attachée des services de la Commune de Paris, Chef de bureau ;

en cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Marie-Claire BOUCHEZ, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine TROMBETTA, chef du bureau de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, délégation de signature est également donnée à Mme Chloé SIMONNET, chef du bureau de l'insertion par le logement et de la veille sociale.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— M. le Directeur Général des Ressources Humaines,

— Mme la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 17 mai 2006

Bertrand DELANOË

Modification de l'arrêté constitutif de sous-régies de recettes (1^{er} secteur) dans les établissements de la Petite Enfance à la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 12 novembre 2003 instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, sous-direction de la petite enfance, 1^{er} secteur, une régie de recettes et d'avances en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 12 novembre 2003 modifié, instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, sous-direction de la petite enfance une sous-régie de recettes dans chacun des établissements du 1^{er} secteur de la petite enfance pour l'encaissement des participations familiales ;

Considérant qu'en raison, de l'ouverture de la crèche collective 9, rue Philippe de Girard, à Paris 10^e, il convient de procéder à la modification de l'arrêté susvisé et en particulier de reprendre le tableau énumérant les établissements du 10^e arrondissement ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 5 mai 2006 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal susvisé du 12 novembre 2003 modifié, instituant une sous-régie de recettes dans chacun des établissements de la sous-direction de la petite enfance (1^{er} secteur) est modifié en ce sens que le tableau mentionnant les établissements du 10^e arrondissement est abrogé et remplacé par le tableau joint en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité (2 ex) ;
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service Poursuites et Régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris (3 ex.) ;
- à la Directrice des finances — Bureau F5 — Secteur des régies ;
- à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance — Bureau de gestion des crèches ;
- au régisseur intéressé ;
- aux mandataires suppléants intéressés ;
- au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 9 juin 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice de la Petite Enfance

Laurence LEFEVRE

Annexe
Etablissements du 10^e arrondissement

N° de la sous-régie	Structure	Adresse	Téléphone	Montant d'encaisse en €
100101	Crèche collective	1, square Alban Satragne	01 55 33 54 75	610
100102	Crèche collective	64 bis, av. Claude Vellefaux	01 42 38 08 28	610
100103	Crèche collective	66 bis, av. Claude Vellefaux	01 42 38 11 27	610
100104	Crèche collective	10/12, rue des Récollets	01 44 89 67 30	610
100105	Crèche collective	241, rue Lafayette	01 40 36 18 47	610
100106	Crèche collective	15, rue Louis Blanc	01 42 03 00 26	610
100107	Crèche collective	53, rue d'Hauteville	01 40 22 02 62	610
100108	Crèche collective	8, rue Bossuet	01 45 26 29 41	610
100504	Halte-garderie	8, rue Bossuet	01 45 26 29 41	530
100110	Mini crèche collective	26, impasse Ste-Marthe	01 53 19 19 32	230
100111	Crèche collective	10, rue Philippe de Girard	01 55 26 89 60	610
100201	Crèche familiale	21 bis, rue des Petites Ecuries	01 53 34 18 50	610
100502	Mini halte-garderie	21 bis, rue des Petites Ecuries	01 53 34 18 50	230
100451	Jardin maternel	17 bis, passage du Buisson Saint-Louis	01 42 00 82 83	610

100501	Halte-garderie	10/12, rue des Récollets	01 44 89 60 38	530
100503	Halte-garderie	55, rue de l'Aqueduc	01 55 26 94 60	530

Nomination de mandataires sous-régisseurs auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance à la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 novembre 2003 modifié, Mme CANTAREL Sylvie, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la 020101 : Crèche collective, à compter du 15 mai 2006.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 novembre 2003 modifié, Mme NAGAM Magalie, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la 020501 : Halte garderie, à compter du 10 avril 2006.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 novembre 2003 modifié, Mme THILLAYE Annie, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la 030201 : Antenne de crèche familiale, à compter du 12 juin 2006.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 novembre 2003 modifié, Mlle BALAC Angélique, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la 040101 : Crèche collective, à compter du 10 avril 2006.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 novembre 2003 modifié, M. DEZALAY Eric, infirmier, est nommé mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la 040102 : Crèche collective, à compter du 10 avril 2006.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 novembre 2003 modifié, Mme LUCAZEAU Sandrine, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la 040103 : Crèche collective, à compter du 10 avril 2006.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 novembre 2003 modifié, Mme CANEJA-LUCAS Maria Emilia, secrétaire médico-sociale, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la 040201 : Crèche familiale, à compter du 9 juin 2006.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 novembre 2003 modifié, Mme MADRONA-SATRALLAH Florence, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la 060101 : Crèche collective, à compter du 12 juin 2006.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 novembre 2003 modifié, Mme GONNEAU Anita, puéricultrice, est nommée man-

dataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la 060102 : Crèche collective, à compter du 15 mai 2006.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 novembre 2003 modifié, Mlle JANIK Isabelle, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la 060503 : Halte-garderie, à compter du 9 juin 2006.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 novembre 2003 modifié, Mme BASQUIN Magali, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la 070104 : Crèche collective, à compter du 10 avril 2006.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 novembre 2003 modifié, Mme SAUBAN Jacqueline, puéricultrice cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la 080102 : Crèche collective, à compter du 15 mai 2006.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 novembre 2003 modifié, Mme LE ROUX Céline, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la 080502 : Halte-garderie, à compter du 9 juin 2006.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 novembre 2003 modifié, Mme POUYET Isabelle, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la 090501 : Halte-garderie, à compter du 9 juin 2006.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 novembre 2003 modifié, Mlle LEBAS Aurélie, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la 090501 : Halte-garderie, à compter du 12 juin 2006.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 novembre 2003 modifié, Mme GANERO Sophie, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la 090502 : Halte-garderie, à compter du 9 juin 2006.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 novembre 2003 modifié, Mlle BORGEL Aurélie, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la 090502 : Halte-garderie, à compter du 9 juin 2006.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 novembre 2003 modifié, Mme GIBERT Patricia, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la 100101 : Crèche collective, à compter du 10 avril 2006.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 novembre 2003 modifié, Mme AZERONDE Isabelle, puéricultrice classe normale, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance

(Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la 100106 : Crèche collective, à compter du 15 mai 2006.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 novembre 2003 modifié, Mlle MARGOTTEAU Carole, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la 100111 : Crèche collective, à compter du 12 juin 2006.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 novembre 2003 modifié, Mlle ZWILLER Julie, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la 110107 : Crèche collective, à compter du 10 avril 2006.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 novembre 2003 modifié, Mme BOUDJELAL Marie-Hélène, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la 110109 : Crèche collective, à compter du 10 avril 2006.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 novembre 2003 modifié, Mlle RAPINAT Virginie, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la 110111 : Crèche collective, à compter du 9 juin 2006.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 novembre 2003 modifié, Mlle MATHIEN Françoise, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la 110115 : Crèche collective, à compter du 9 juin 2006.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 novembre 2003 modifié, Mme SONNEVILLE Betty, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la 120109 : Crèche collective, à compter du 10 avril 2006.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 novembre 2003 modifié, Mme MELANCHON-GRIMAUD Hélène, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la 120117 : Crèche collective, à compter du 10 avril 2006.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 novembre 2003 modifié, Mme BELHACEL Kamila, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la 120118 : Crèche collective, à compter du 10 avril 2006.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 novembre 2003 modifié, Mme SOUTRA Hélène, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la 120119 : Crèche collective, à compter du 15 mai 2006.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 novembre 2003 modifié, Mlle BOUSSOUAR Sabrina, secrétaire médicale et sociale, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la 120201 : Crèche collective, à compter du 9 juin 2006.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 novembre 2003 modifié, Mme DOUYERE Sophie, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la 130117 : Crèche collective, à compter du 10 avril 2006.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 novembre 2003 modifié, Mlle JAN Delphine, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la 130118 : Crèche collective, à compter du 9 juin 2006.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 novembre 2003 modifié, Mme BENYAICH Laurence, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la 130501 : Halte-garderie, à compter du 9 juin 2006.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 novembre 2003 modifié, Mme TRAVERS Françoise, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la 030504 : Halte-garderie, à compter du 9 juin 2006.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 novembre 2003 modifié, Mme ROSE Annick, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la 060101 : Crèche collective, à compter du 10 avril 2006.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 novembre 2003 modifié, Mme CHARPENTIER Réjane, puéricultrice classe normale, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la 100111 : Crèche collective, à compter du 9 juin 2006.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 novembre 2003 modifié, Mme GARIEPY Marie Josée, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la 100201 : Crèche familiale 100502 : Mini halte-garderie, à compter du 9 juin 2006.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 novembre 2003 modifié, Mlle FRANCOU Aude, éducatrice principale de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la 100503 : Halte-garderie, à compter du 9 juin 2006.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 novembre 2003 modifié, Mlle SANDOGO Arabelle, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la 110201 : Crèche familiale, à compter du 15 mai 2006.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 novembre 2003 modifié, Mme CLAIRET Stéphanie, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la 110202 : Crèche familiale, à compter du 12 juin 2006.

Nomination de mandataires sous-régisseurs auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance à la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 février 2005 modifié, Mme DAOUADI Samia, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la 140110 : Crèche collective, à compter du 15 mai 2006.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 février 2005 modifié, Mme LEPLAT Christine, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la 150104 : Crèche collective, à compter du 9 juin 2006.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 février 2005 modifié, Mme du PONTAVICE Marie-Anne, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la 160105 : Crèche collective, à compter du 10 avril 2006.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 février 2005 modifié, Mme DALMON Anne-Sophie, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la 170109 : Crèche collective, à compter du 9 juin 2006.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 février 2005 modifié, Mme MURZYNIC Anne-Marie, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la 170112 : Mini crèche collective, à compter du 9 juin 2006.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 février 2005 modifié, Mlle COUSIN Béatrice, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la 170503 : Halte garderie, à compter du 9 juin 2006.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 février 2005 modifié, Mme BLEU Michèle, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la 170505 : Halte garderie, à compter du 15 mai 2006.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 février 2005 modifié, Mme LENEVEU Christine, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la 180113 : Mini crèche collective et 180204 : Antenne crèche familiale, à compter du 12 juin 2006.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 février 2005 modifié, Mme REYMOND Gaëlle, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la 180117 : Crèche collective, à compter du 15 mai 2006.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 février 2005 modifié, Mlle BOUAL Anne, éducatrice de jeunes enfants, est nommée

mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la 190102 : Crèche collective, à compter du 15 mai 2006.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 février 2005 modifié, Mlle NOUGA Nadia, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la 190118 : Crèche collective, à compter du 12 juin 2006.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 février 2005 modifié, Mme LEMAIRE Martine, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la 190201 : Crèche familiale, à compter du 12 juin 2006.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 février 2005 modifié, Mlle PINAUD Pascale, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la 190507 : Halte garderie, à compter du 12 juin 2006.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 février 2005 modifié, Mme VENGIER-BARUCH Dora, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la 190113 : Crèche collective, à compter du 10 avril 2006.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 février 2005 modifié, Mme MOUSSAOUI Yasmina, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la 190118 : Crèche collective, à compter du 15 mai 2006.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 février 2005 modifié, Mlle NAGOU Marie-Laure, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la 190120 : Crèche collective, à compter du 10 avril 2006.

Arrêté de péril relatif à la concession perpétuelle numéro 100 accordée le 10 février 1815 dans le cimetière du Père-Lachaise (22^e division - cadastre 104).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2213-24, L. 2223-17, L. 2223-18, R. 2223-12 et R. 2223-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat, articles L. 511-1 au L. 511-4 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant Règlement général des cimetières parisiens, et notamment les dispositions des articles 46 et 58 ;

Vu le titre de concession accordant le 10 février 1815 à M. VASSAL, une concession perpétuelle numéro 100 au cimetière du Père-Lachaise ;

Vu le procès-verbal dressé le 12 avril 2006 constatant l'état de péril du monument et du danger qu'il présente pour le public ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 25 mars 2001 donnant délégation à M. le Maire de Paris pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté en date du 26 août 2005 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Considérant que la mise en demeure adressée le 19 avril 2006 est restée sans effet et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures nécessaires afin de maintenir la sécurité du public et la propreté des divisions ;

Arrête :

Article premier. — Le monument érigé sur la concession perpétuelle numéro 100 accordée le 10 février 1815 au cimetière du Père-Lachaise à M. VASSAL, est déclaré en état de péril.

Art. 2. — La démolition de ladite concession sera entreprise sans délai aux frais avancés par la Ville de Paris.

Les matériaux et objets provenant de cette sépulture seront déposés dans un lieu désigné par le Conservateur du cimetière du Père-Lachaise.

Art. 3. — Le Conservateur du cimetière du Père-Lachaise est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 juin 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Administrateur,
Chef du Service des Cimetières
Pascal-Hervé DANIEL

Arrêté de péril relatif à la concession perpétuelle numéro 826 accordée le 22 septembre 1828 dans le cimetière du Père-Lachaise (22^e division - cadastre 65).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2213-24, L. 2223-17, L. 2223-18, R. 2223-12 et R. 2223-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat, articles L. 511-1 au L. 511-4 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant Règlement général des cimetières parisiens, et notamment les dispositions des articles 46 et 58 ;

Vu le titre de concession accordant le 22 septembre 1828 à M. De BONDY, une concession perpétuelle numéro 826 au cimetière du Père-Lachaise ;

Vu le procès-verbal dressé le 12 avril 2006 constatant l'état de péril du monument et du danger qu'il présente pour le public ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 25 mars 2001 donnant délégation à M. le Maire de Paris pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté en date du 26 août 2005 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Considérant que les mises en demeure adressées le 19 avril 2006 sont restées sans effet et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures nécessaires afin de maintenir la sécurité du public et la propreté des divisions ;

Arrête :

Article premier. — Le monument érigé sur la concession perpétuelle numéro 826 accordée le 22 septembre 1828 au cimetière du Père-Lachaise à M. De BONDY, est déclaré en état de péril.

Art. 2. — La démolition de ladite concession sera entreprise sans délai aux frais avancés par la Ville de Paris.

Les matériaux et objets provenant de cette sépulture seront déposés dans un lieu désigné par le Conservateur du cimetière du Père-Lachaise.

Art. 3. — Le Conservateur du cimetière du Père-Lachaise est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 juin 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Administrateur,
Chef du Service des Cimetières
Pascal-Hervé DANIEL

Arrêté de péril relatif à la concession conditionnelle complétée numéro 949 accordée le 22 août 1865 dans le cimetière du Père-Lachaise (15^e division - cadastre 133).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2213-24, L. 2223-17, L. 2223-18, R. 2223-12 et R. 2223-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat, articles L. 511-1 au L. 511-4 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant Règlement général des cimetières parisiens, et notamment les dispositions des articles 46 et 58 ;

Vu le titre de concession accordant le 22 août 1865 à M. Joseph GEMEINER, une concession conditionnelle complétée numéro 949 au cimetière du Père-Lachaise ;

Vu le procès-verbal dressé le 2 mars 2006 constatant l'état de péril du monument et du danger qu'il présente pour le public ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 25 mars 2001 donnant délégation à M. le Maire de Paris pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté en date du 26 août 2005 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Considérant que la mise en demeure adressée le 24 mars 2006 est restée sans effet et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures nécessaires afin de maintenir la sécurité du public et la propreté des divisions ;

Arrête :

Article premier. — Le monument érigé sur la concession conditionnelle complétée numéro 949 accordée le 22 août 1865 au cimetière du Père-Lachaise à M. Joseph GEMEINER, est déclaré en état de péril.

Art. 2. — La démolition de ladite concession sera entreprise sans délai aux frais avancés par la Ville de Paris.

Les matériaux et objets provenant de cette sépulture seront déposés dans un lieu désigné par le Conservateur du cimetière du Père-Lachaise.

Art. 3. — Le Conservateur du cimetière du Père-Lachaise est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 juin 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Administrateur,
Chef du Service des Cimetières
Pascal-Hervé DANIEL

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2006-030 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Taitbout, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10892 du 6 juin 2000 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. à Paris ;

Considérant, que dans le cadre de travaux de modernisation de l'éclairage entrepris dans la rue Taitbout, à Paris 9^e, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur certaines sections de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 26 juin au 25 août 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Taitbout (rue) côté impair au droit des n^{os} 71 à 97, et côté pair au droit des n^{os} 78 à 84.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 26 juin au 25 août 2006 inclus.

Art. 4. — L'arrêté préfectoral n° 00-10892 du 6 juin 2000 susvisé est suspendu du 26 juin au 25 août 2006 inclus en ce qui concerne les deux emplacements situés au droit des numéros 78-80, rue Taitbout.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie
Bénédicte PERENNES

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2006-031 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue d'Athènes, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant, que dans le cadre de travaux de réhabilitation de l'immeuble 23, rue d'Athènes, à Paris 9^e, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 19 juin 2006 au 31 janvier 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Athènes (rue d'), côté pair au droit des n° 18 à 22.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 19 juin 2006 au 31 janvier 2007 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2006-032 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de La Tour d'Auvergne, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant, que dans le cadre de travaux de modernisation de l'éclairage entrepris dans la rue de La Tour d'Auvergne, à Paris 9^e, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des usagers de la voie publique en instituant la règle du stationnement gênant la circulation sur certaines sections de cette voie, jusqu'au 18 août 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, rue de La Tour d'Auvergne à Paris 9^e :

— Jusqu'au 7 août 2006 inclus : au droit du n° 2 ;

— Du 26 juin au 18 août 2006 inclus : au droit des n° 2 à 28.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2006-033 modifiant les dispositions des arrêtés municipaux n° STV 1/2006-015 du 7 avril 2006 et STV 1/2006-029 du 20 avril 2006 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° STV 1/2006-015 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté municipal n° STV 1/2006-029 modifiant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 1/2006-015 du 7 avril 2006 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 9^e ;

Considérant que dans le cadre de travaux de voirie entrepris dans la rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 9^e, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des usagers de la voie publique en instituant la règle du stationnement gênant la circulation sur une partie de cette voie et de la rue Papillon, jusqu'au 1^{er} septembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions des articles 3 et 1^{er} des arrêtés municipaux susvisés sont modifiées comme suit en ce qui concerne la rue du Faubourg Poissonnière et la rue Papillon, à Paris 9^e.

Les mesures édictées par les arrêtés susvisés seront applicables jusqu'au 1^{er} septembre 2006 inclus.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-059
réglementant, à titre provisoire, la circulation
générale dans la rue Duranton, à Paris 15^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 413-1 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement du groupe scolaire de la rue Duranton, il est nécessaire, à titre provisoire, de limiter la vitesse à 30 km/h dans la rue Duranton, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 26 juin au 3 octobre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La vitesse des véhicules est limitée, à titre provisoire, à 30 km/h dans la rue Duranton, depuis la rue Lecourbe vers et jusqu'à l'avenue Félix Faure, à Paris 15^e, du 26 juin au 3 octobre 2006 inclus.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Patrick PECRIX

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-061
réglementant, à titre provisoire, la circulation
générale et le stationnement dans la rue Cronst-
tadt, à Paris 15^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux de voirie dans la rue Cronstadt, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonneront du 26 au 30 juin 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement, du 26 au 30 juin 2006 inclus :

— Cronstadt (rue) : côté impair du n° 41 au n° 43 bis, côté pair au droit du n° 44.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La rue Cronstadt, à Paris 15^e, sera mise en impasse, à titre provisoire, du 26 au 30 juin 2006 inclus :

— A partir de rue Dombasle vers et jusqu'à la place Jacques Marete.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Patrick PECRIX

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-062
réglementant, à titre provisoire, la circulation sur
la place Jacques Marete, à Paris 15^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement place Jacques Marette, à Paris 15^e, il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 26 au 30 juin 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La place Jacques Marette (de la rue des Morillons à la rue Cronstadt), à Paris 15^e, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 26 au 30 juin 2006 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Patrick PECRIX

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-063 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans le passage de Dantzig, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la C.P.C.U. à Paris 15^e, il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 4 août 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le passage de Dantzig, dans sa portion comprise entre la rue de Dantzig et la rue de la Saïda, à Paris 15^e, sera interdit, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 4 août 2006 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Patrick PECRIX

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-048 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue de Ménilmontant, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des aménagements de voirie doivent être entrepris rue de Ménilmontant, à Paris 20^e et qu'il est nécessaire dès lors, de réglementer, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 26 juin 2006 au 27 janvier 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire est établi à Paris 20^e :

— Du 26 juin 2006 au 27 janvier 2007 inclus :

- Ménilmontant (rue de) : depuis le boulevard de Belleville vers et jusqu'à la rue des Pyrénées.

— Du 26 juin au 25 août 2006 inclus :

- Ménilmontant (rue de) : depuis la rue des Pyrénées vers et jusqu'à la rue de la Chine.

Art. 2. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, du 26 juin 2006 au 27 janvier 2007 inclus dans la voie suivante du 20^e arrondissement :

— Ménilmontant (rue de) : entre le boulevard de Belleville et la rue de la Chine :

- Côté impair : du n° 1 au n° 133,

- Côté pair : du n° 2 au n° 126.

Art. 3. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*
Eric LANNOY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-059
installant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Daviel, à Paris 13^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, pour permettre la réalisation de la réfection de la dalle située à l'intérieur de l'ensemble immobilier sis au n° 29 et au n° 31, rue Daviel, à Paris 13^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 19 juin au 15 décembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 19 juin au 15 décembre 2006 inclus, dans la voie suivante du 13^e arrondissement :

— Daviel (rue) côté impair du n° 29 au n° 31.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
David CRAVE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-060
réglementant le stationnement et autorisant temporairement l'arrêt d'autocars scolaires rue Charles Moureu, à Paris 13^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 110-1, R. 110-2, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer le bon fonctionnement du service public de l'enseignement en facilitant et sécurisant le transport des élèves dans la rue Charles Moureu, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'organiser provisoirement, et à titre exceptionnel, l'arrêt des véhicules de transports scolaires dans cette voie jusqu'au 7 juillet 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements sont réservés temporairement à l'arrêt ou au stationnement des autocars scolaires dans la voie suivante du 13^e arrondissement, jusqu'au 7 juillet 2006 inclus :

— Charles Moureu (rue) côté pair du n° 34 au n° 40.

Art. 2. — Sur les emplacements cités à l'article 1^{er} du présent arrêté, l'arrêt et stationnement des véhicules autres que les autocars scolaires est considéré comme gênant, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juin 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
David CRAVE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-100 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation dans la rue de la Tombe Issoire, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation du tramway des Maréchaux Sud, d'importants travaux de voirie nécessitent dans un premier temps la fermeture de la rue de la Tombe Issoire, à Paris 14^e, puis dans un deuxième temps sa mise en sens unique ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux qui se dérouleront du 19 juin au 7 juillet 2006 ;

Sur la proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La rue de la Tombe Issoire, à Paris 14^e, est fermée à la circulation générale entre la rue Paul Fort et le boulevard Jourdan du 19 juin au 3 juillet 2006.

Art. 2. — La rue de la Tombe Issoire depuis le boulevard Jourdan et vers et jusqu'à la rue Paul Fort est provisoirement mise en sens unique et réservée uniquement aux bus et taxis du 3 au 7 juillet 2006.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements
Patrick LEFEBVRE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-102 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation dans plusieurs voies des 13^e et 14^e arrondissements.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation du tramway des Maréchaux Sud, d'importants travaux de voirie nécessitent la modification provisoire des règles de circulation dans plusieurs voies des 13^e et 14^e arrondissements de Paris conformément au tableau ci-après ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux qui se dérouleront en plusieurs phases jusqu'au 6 juillet 06 ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — En raison des travaux liés au tramway des Maréchaux sud, la circulation des véhicules sera réglementée dans les secteurs géographiques définis à l'annexe 1 du présent arrêté.

Art. 2. — Les périodes pendant lesquelles ces prescriptions seront à observer sont définies dans cette même annexe 1.

Art. 3. — Ces mesures seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante et jusqu'à sa dépose.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements
Patrick LEFEBVRE

Annexe 1

Voie	Sens travaux	de	à	du matin 6 h	au matin 6 h
Bd Jourdan sud	fermeture	Pte d'Orléans	Pte de Gentilly	26/06/06	27/06/06
Pierre de Coubertin	unique		Pte de Gentilly	26/06/06	27/06/06
Bd Kellermann sud	fermeture	Pte de Gentilly	Pte d'Italie	26/06/06	27/06/06
Thomire	impasse	Caffiéri	Kellermann	26/06/06	27/06/06
A. Morot	-			26/06/06	27/06/06
Gouthière	-			26/06/06	27/06/06
Caffiéri	impasse	Gouthière	Thomire	26/06/06	27/06/06
Bd Kellermann sud	fermeture	Pte de Gentilly	Pte d'Italie	27/06/06	28/06/06
Louis Renault	impasse	Max Jacob	Kellermann	27/06/06	28/06/06
Keufer	impasse	Max Jacob	Kellermann	27/06/06	28/06/06
Bourneville	impasse	Paul Bourget	Kellermann	27/06/06	28/06/06
Bd Jourdan nord	fermeture	Pte d'Italie	Emile Deutsch de la Meurthe	28/06/06	29/06/06
Rue de la cité u	impasse	Liard	Jourdan	28/06/06	29/06/06
Arcueil	impasse	Roli	Jourdan	28/06/06	29/06/06
Mouchez	impasse	Liard	Jourdan	28/06/06	29/06/06
Bd Kellermann nord	fermeture	Pte d'Italie	Pte de Gentilly	28/06/06	29/06/06
Cacheux	impasse	Longues raies	Kellermann	28/06/06	29/06/06
Longues Raies	impasse	Kellermann	Cacheux	28/06/06	29/06/06
Bd Kellermann nord	fermeture	Pte d'Italie	Pte de Gentilly	29/06/06	30/06/06
Cacheux	impasse	Kellermann	Longues Raies	29/06/06	30/06/06
Longues Raies	impasse	Cacheux	Kellermann	29/06/06	30/06/06
Brèche Kellermann	fermeture			29/06/06	30/06/06
Contre allée Kellermann	impasse	Moulin de la Pointe		29/06/06	30/06/06

Bd Masséna				3/07/06	4/07/06
Masséna sud	fermeture	Paulin Enfert	Pte d'Ivry	3/07/06	4/07/06
Av. de la Pte de Choisy	impasse	Place de Port au Prince	Masséna	3/07/06	4/07/06
Lachelier	impasse	Place de Port au Prince	Masséna	3/07/06	4/07/06
Masséna nord	fermeture	Nationale	Pte d'Italie	4/07/06	5/07/06
Av. d'Ivry	impasse	Régnauld	Masséna	4/07/06	5/07/06
Av. de Choisy	impasse	Tolbiac	Masséna	4/07/06	5/07/06
Gandon	impasse	Tagorre	Masséna	4/07/06	5/07/06
Masséna nord	fermeture	C. Régaud	Av. d'Ivry	5/07/06	6/07/06
Cht des Rentiers	impasse	Régnauld	Masséna	5/07/06	6/07/06
Nationale	impasse	Régnauld	Masséna	5/07/06	6/07/06
Masséna sud	fermeture	Pte d'Ivry	C. Régaud	5/07/06	6/07/06
Daloz	impasse	Dupuy de Lôme	Masséna	5/07/06	6/07/06
M. Bréal	impasse	Dupuy de Lôme	Masséna	5/07/06	6/07/06
Pean	impasse	Dupuy de Lôme	Masséna	5/07/06	6/07/06
Pte d'Italie				6/07/06	7/07/06
Masséna sud	fermeture	Pte d'Italie	Paulin Enfert	6/07/06	7/07/06
Fernand Vidal	impasse	Léon Bollée	Masséna	6/07/06	7/07/06
Paulin Enfert	impasse	Léon Bollée	Masséna	6/07/06	7/07/06

N.B. : Les plans sont consultables à la Direction de la Voirie et des Déplacements, service des déplacements, section de la réglementation, 40, rue du Louvre, 75001 Paris, de 9 h à 17 h.

Direction des Ressources Humaines. — Désignation de représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération RH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités techniques paritaires de direction et de service ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités techniques paritaires de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat CFTC en date du 8 juin 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts :

En qualité de titulaires :

- M. Patrick GARAULT
- M. Rolland GENOT
- M. Gérard HUBERT
- M. André LAVILLE
- M. Pierre DELAGE
- M. Faouzi BENIATTOU
- M. Alain DEREUDRE
- M. Laurent BROCHERIEU
- M. Michel TATIN
- M. Claude MOUTAILLER.

En qualité de suppléants :

- M. Joao Pedro DA SILVA RODRIGUES
- M. Jules LAVANIER
- M. Cyprien MEYER
- M. Gilles PETIT
- M. Arnaud TOURNIER
- M. Jean Luc MAJEWSKI
- M. Abdoul SY
- M. Mambu NGIMBI
- M. Pascal LECLERC
- M. Claude RICHE.

Art. 2. — L'arrêté du 22 février 2006 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 juin 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Organisation de la Direction des Moyens Généraux. — Avis modificatif.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 juin 2006,

L'arrêté du Maire de Paris en date du 26 juillet 2002, chargeant M. François FUSEAU, sous-directeur de la Commune de Paris, de la sous-direction des moyens, à la Direction des Moyens Généraux est modifié en ce sens que les mots « désigné en qualité de sous-directeur des moyens » sont *remplacés* par les mots « désigné en qualité de sous-directeur des implantations administratives et de la logistique ».

Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'une administratrice de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 9 juin 2006,

— Mme Claudine MESCLON, administratrice civile hors classe du Ministère de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement et du Ministère de la Santé et des Solidarités,

est, à compter du 1^{er} juillet 2006, nommée administratrice hors-classe de la Ville de Paris et affectée à la Direction des Ressources Humaines, en qualité de chef de bureau des personnels ouvriers et d'action sportive, à la sous-direction des emplois et des carrières.

— Mme MESCLON est mise, en tant que de besoin, à la disposition du Département de Paris pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

**VILLE DE PARIS
DEPARTEMENT DE PARIS**

Direction des Ressources Humaines. — Prorogation de la durée du mandat des membres des Commissions Consultatives Paritaires compétentes à l'égard des personnels non titulaires de la Commune et du Département de Paris.

Le Maire de Paris
et Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment ses articles 9 et 11 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment ses articles 9 et 11 ;

Vu la délibération DRH 16 des 18 et 19 novembre 2002 créant une Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des personnels non titulaires de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 2002-4G du 18 novembre 2002 créant une Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des personnels non titulaires du Département ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris dans sa séance du 19 octobre 2005 ;

Arrête :

Article premier. — La durée du mandat des membres des Commissions Consultatives Paritaires compétentes à l'égard des personnels non titulaires de la Commune et du Département de Paris est prorogée, dans l'intérêt du service, du 9 juillet 2006 au 9 juillet 2007.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 juin 2006

Pour le Maire de Paris
et Maire de Paris
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de la Voirie et des Déplacements). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 11 février 2002 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 3221-11 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service du Département de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} mars 2001 nommant M. Daniel LAGUET, directeur de la voirie et des déplacements et le mettant à disposition du Département de Paris ;

Vu les arrêtés mettant en tant que de besoin certains fonctionnaires de la Ville de Paris, à la disposition du Département de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 24 décembre 2002 modifié, fixant l'organisation de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Vu l'arrêté en date du 26 décembre 2005 déléguant la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général à divers fonctionnaires de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté en date du 26 décembre 2005 déléguant la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation du Conseil Général, à divers fonctionnaires et agents contractuels de la Direction de la Voirie et des Déplacements est modifié comme suit :

Au cinquième alinéa le nom de « Mme Nathalie HOMOBONO, ingénieure en chef des mines, directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France, inspectrice générale des carrières, » est *supprimé* ;

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;
- M. le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;
- M. le Receveur Général des Finances ;
- M. le Directeur des Ressources Humaines ;
- M. le Directeur de la Voirie et des Déplacements.

Fait à Paris, le 14 juin 2006

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Ressources Humaines). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu les arrêtés mettant, en tant que de besoin, certains fonctionnaires de la Ville de Paris à la disposition du Département de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 8 octobre 2003, nommant M. Michel YAHIEL, directeur des ressources humaines de la Ville de Paris à compter du 20 octobre 2003 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2004 du Maire de Paris, modifié par les arrêtés des 27 septembre, 3 novembre, 29 décembre 2004, 10 mars, 1^{er} avril, 20 octobre, 8 décembre 2005 et 21 mars 2006, déléguant la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général à certains fonctionnaires de la Direction des Ressources Humaines ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 15 juillet 2004 susvisé est modifié comme suit :

substituer l'alinéa 4 ainsi rédigé :

Actes et décisions de caractère individuel relatifs à la situation administrative des directeurs généraux, des directeurs, des sous-directeurs et des agents publics bénéficiant d'une rémunération hors échelle. Cet article ne concerne pas les congés de droit, les avancements d'échelon ou de chevron ainsi que les mises en retraite à l'exception de celle des directeurs et directeurs généraux.

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté du 15 juillet 2004 susvisé est modifié comme suit :

B. Sous-Direction des Emplois et des Carrières :

— Bureau des personnels administratifs et techniques

substituer le paragraphe ainsi rédigé :

— Mme Frédérique LEBEL, administratrice, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Dominique PARAY, attachée principale d'administration, MM. Philippe GOROKHOFF et Benoît BARATHE, attachés principaux d'administration.

C. Sous-Direction des Interventions Sociales et de la Santé :

— Bureau des pensions

substituer le dernier paragraphe ainsi rédigé :

M. Joseph SELVANADIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour les actes énumérés aux 4^o, 11^o, 12^o et 15^o ;

Bénéficient en outre de la délégation de l'alinéa 4, les agents suivants : Mmes Nadia DARGENT, Elise PRECART, Christine SOLAIRE, Françoise STRAGLIATI, et Sophie TAYEB, secrétaires administratives, M. André BEY et M. Patrick COSSERON, secrétaires administratifs, pour les arrêtés et actes entrant dans leurs attributions respectives.

Le reste sans changement.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,

— M. le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France,
— M. Le Directeur des Ressources Humaines.

Fait à Paris, le 15 juin 2006

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu l'arrêté en date du 25 mai 2004 nommant Mme Geneviève GUEYDAN, Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à compter du 15 mai 2004 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2004 modifié, portant organisation de la DASES ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} octobre 2004 modifié, portant délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à des fonctionnaires de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu les arrêtés mettant en tant que de besoin certains fonctionnaires de la Ville de Paris, à la disposition du Département de Paris ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 1^{er} octobre 2004 est modifié comme suit :

Après : « La signature du Maire de Paris est également déléguée à » :

Substituer : le nom de Mme Ghislaine GROSSET, Sous-Directrice de la Santé, à celui de Mme Cécilia CRAMAIX.

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté du 1^{er} octobre 2004 est modifié comme suit :

Sous-Direction de l'Administration Générale, du Personnel et du Budget :

Service des Ressources Humaines :

Bureau des Relations Sociales et de la Formation :

Substituer : le nom de M. Rémi LECOMTE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, faisant fonction de chef de bureau, pour les actes relatifs à la formation, à celui de Mme Valérie SANTELLI.

Service des Moyens Généraux :

Substituer : le nom de Mme Frédérique BERGÉ, administratrice, chef du service des moyens généraux, à celui de Mme Ghislaine GROSSET.

Sous-Direction de l'Action Sociale :

Bureau de la réglementation :

Après : « En cas d'absence ou d'empêchement » :

Ajouter : le nom de Mme Emmanuelle FAURE, attachée d'administration.

Sous-Direction de l'Insertion et de la Solidarité :

Remplacer : Bureau de l'insertion et de la lutte contre les exclusions par :

Bureau de l'insertion et de la lutte contre les exclusions :

— Mme Catherine TROMBETTA, attachée des services de la Commune de Paris, chef de bureau ;

en cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Marie-Claire BOUCHEZ, attachée d'administration, adjoindue au chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine TROMBETTA, chef de bureau de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, délégation de signature est également donnée à Mme Chloé SIMONNET, chef de bureau de l'insertion par le logement et de la veille sociale.

Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives :

Bureau des établissements Départementaux :

Pour leurs établissements respectifs :

Foyer Parent de Rosan :

Substituer : le nom de M. Pierre TUAUDEN, directeur par intérim, à celui de Mme Isabelle MALTERRE-LIBAN.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— M. le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris,

— M. le Directeur Général des Ressources Humaines,

— Mme la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 17 mai 2006

Bertrand DELANOË

Fixation de la dotation globale 2006 du centre d'activités de jour « Les Colombages » situé Hôpital Broussais, Pavillon Leriche, 96 bis, rue Didot, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 20 janvier 2004 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « Autisme Avenir » pour son centre d'activités de jour « Les Colombages » sis Hôpital Broussais, Pavillon Leriche, 96 bis, rue Didot, 75014 Paris ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2006 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil du centre d'activités de jour « Les Colombages » situé Hôpital Broussais, Pavillon Leriche, 96 bis, rue Didot, 75014 Paris est fixé à 24 places.

Art. 2. — Le budget 2006 de l'établissement est arrêté, après vérification, à la somme de 624 103 €.

Art. 3. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 16,50 ressortissants au titre de l'aide sociale, est de 429 070,81 €.

Art. 4. — La participation annuelle individuelle pour 2006 opposable aux autres départements concernés est de

26 004,29 €. La participation journalière qui en découle est fixée à 118,20 € sur la base de 220 jours par an.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-61, rue de la Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Général des Services administratifs
du Département de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

Fixation du prix de journée 2006 pour le Foyer d'hébergement Michel Cahen situé 10, rue de Pali Kao, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et en son livre III ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2006 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour le Foyer d'hébergement Michel Cahen sis 10, rue de Pali Kao, 75020 Paris, le prix de journée 2006 est fixé à 92,46 €, à compter du 1^{er} juin 2006.

Art. 2. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de la Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Régie centrale de l'Aide Sociale à l'Enfance. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances, recettes n° 1450, avances n° 450.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre IV de sa troisième partie relative au département (partie législative), et les articles R. 1617-1 et suivants (partie réglementaire), modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2002 modifié, instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction des actions familiales et éducatives, Bureau de gestion financière, 76-78, rue de Reuilly, à Paris 12^e, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ainsi que le paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté susvisé afin d'une part, d'étendre les attributions de la régie d'avances au remboursement aux travailleurs sociaux des frais sociaux éducatifs, d'autre part, de prendre en compte la nouvelle appellation concernant les suppléants ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 17 mai 2006 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 7 de l'arrêté susvisé du 28 mai 2002 modifié, instituant une régie de recettes et d'avances est modifié et complété comme suit :

— au point 4), *ajouter* :

Rubrique 51 : Famille et enfance

Nature : 6188 : Autres frais divers

— remboursement aux travailleurs sociaux des frais sociaux éducatifs.

(Le reste de l'article sans changement).

Art. 2. — L'article 16 de l'arrêté susvisé du 28 mai 2002 modifié, instituant une régie de recettes et d'avances est ainsi rédigé :

« Article 16. — Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ».

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex.) ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e (3 ex.) ;

— à la Directrice des Finances — Secteur des régies ;

— à la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction des actions familiales et éducatives — Bureau de gestion financière — Bureau de l'aide sociale à l'enfance ;

— au régisseur intéressé ;
— aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 16 juin 2006

Pour le Maire de Paris
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Général des Services administratifs
du Département de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

Régie centrale de l'Aide Sociale à l'Enfance — Régie de recettes et d'avances, recettes n° 1450, avances n° 450. — Modification de l'arrêté du 3 mars 2005 désignant le régisseur et ses suppléants.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu l'arrêté du 28 mai 2002 modifié, instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction des actions familiales et éducatives, Bureau de gestion financière, 76-78, rue de Reuilly, à Paris 12^e, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ainsi que le paiement de diverses dépenses ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 3G en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2005 désignant Mme BERNABE en qualité de régisseur de la régie centrale de l'Aide Sociale à l'Enfance et Mme ROUGET et M. PRESSIAT en tant que suppléants ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte la nouvelle appellation concernant les suppléants et à cet effet de modifier l'arrêté susvisé désignant Mme BERNABE, régisseur et Mme ROUGET et M. PRESSIAT, suppléants ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 17 mai 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Aux articles 6, 7, 8, 9 et 10 de l'arrêté susvisé du 3 mars 2005 désignant Mme BERNABE en qualité de régisseur et Mme ROUGET et M. PRESSIAT en tant que suppléants :

remplacer le mot « suppléants » par les mots « mandataires suppléants ».

(Le reste sans changement).

Art. 2. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex.) ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e (3 ex.) ;

— à la Directrice des Finances — Secteur des régies — Section des recettes ;

— au Directeur des Ressources Humaines — Sous-Direction du Développement des Ressources Humaines — Bureau des rémunérations ;

— à la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives :

- Bureau de gestion financière ;

- Bureau de l'aide sociale à l'enfance.

— à Mme BERNABE, régisseur ;
— à Mme ROUGET et M. PRESSIAT, mandataires suppléants.

Fait à Paris, le 16 juin 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Général des Services administratifs
du Département de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

**Direction des Ressources Humaines. — Arrêté n° DRH
2006-18 concernant les conditions de recrutement
des professeurs contractuels des conservatoires.**

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, et notamment son article 55 ;

Arrête :

Article premier. — Les professeurs contractuels des conservatoires de la Ville de Paris engagés à temps non complet, conformément à l'article 55 du décret n° 94-415 du 24 mai 1994, sont recrutés et rémunérés dans les conditions ci-dessous.

Art. 2. — Les professeurs contractuels des conservatoires de la Ville de Paris sont affectés au CNR de Paris ou dans les conservatoires municipaux d'arrondissement et exercent leurs fonctions, selon les formations qu'ils ont reçues, dans les spécialités suivantes :

- musique ;
- danse ;
- art dramatique.

Les obligations de service des professeurs contractuels des conservatoires de la Ville de Paris recrutés à temps non complet sont fixées en proportion d'un temps plein, lequel est de 16 heures hebdomadaires.

Art. 3. — Pour l'exercice de leurs missions, les professeurs contractuels des conservatoires de la Ville de Paris doivent justifier, dans leur spécialité et dans la discipline pour laquelle ils sont recrutés, du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des écoles de musique contrôlées par l'Etat, du certificat d'aptitude aux fonctions de professeurs des écoles territoriales de musique, de danse et d'art dramatique, ou d'un diplôme de niveau équivalent ou supérieur à quatre années d'études supérieures au baccalauréat.

Le recrutement, en l'absence d'un tel diplôme, intervient sur avis d'une commission composée de représentants de la collectivité et de personnalités extérieures.

Art. 4. — L'indice servant de base au calcul de la rémunération des professeurs contractuels des conservatoires de la Ville de Paris est fixé selon leur qualification et leur expérience, dans une fourchette ayant pour minimum l'indice brut 433 (indice réel 381) et pour maximum de l'indice brut 966 (indice réel 782).

Fait à Paris, le 14 juin 2006

Bertrand DELANOË

**Direction des Ressources Humaines. — Arrêté n° DRH
2006-19 concernant les conditions de recrutement
des assistants contractuels spécialisés d'enseigne-
ment artistique.**

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, et notamment son article 55 ;

Arrête :

Article premier. — Les assistants contractuels spécialisés d'enseignement artistique — spécialité musique ou danse — des conservatoires de la Ville de Paris engagés, à temps non complet, conformément à l'article 55 du décret n° 94-415 du 24 mai 1994 sont recrutés et rémunérés dans les conditions ci-dessous.

Art. 2. — Les assistants contractuels spécialisés d'enseignement artistique des conservatoires de la Ville de Paris exercent leurs fonctions, selon les formations qu'ils ont reçues, dans les spécialités suivantes :

- musique ;
- danse.

Ils sont chargés, sous l'autorité du directeur et selon leur spécialité, d'enseigner ainsi que, le cas échéant, d'apporter une assistance technique ou pédagogique comme répétiteur, accompagnateur ou moniteur aux professeurs de musique et de danse.

Les obligations de services des assistants contractuels spécialisés d'enseignement artistique des conservatoires de Paris recrutés à temps non complet sont fixées en proportion d'un temps plein, lequel est de 20 heures hebdomadaires.

Art. 3. — Pour l'exercice de leurs missions, les assistants contractuels spécialisés d'enseignement artistique des conservatoires de la Ville de Paris doivent justifier, dans leur spécialité et le cas échéant dans la discipline pour laquelle ils sont recrutés, du diplôme d'Etat de professeur de musique ou de danse, du diplôme de musicien intervenant ou d'un diplôme de niveau équivalent.

Le recrutement, en l'absence d'un tel diplôme, intervient sur avis d'une commission composée de représentants de la collectivité et de personnalités extérieures.

Art. 4. — L'indice servant de base au calcul de la rémunération des assistants contractuels spécialisés d'enseignement artistique des conservatoires de la Ville de Paris est fixé selon leur qualification et leur expérience, dans une fourchette ayant pour minimum l'indice brut 320 (indice réel 305) et au maximum sur la base de l'indice brut 638 (indice réel 533).

Fait à Paris, le 14 juin 2006

Bertrand DELANOË

**Direction des Ressources Humaines. — Arrêté DRH
n° 2006-20 concernant les conditions de recrutement
des accompagnateurs musicaux contrac-
tuels des conservatoires.**

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 92-898 du 2 septembre 1992 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des assistants territoriaux d'enseignement artistique ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, et notamment son article 55 ;

Arrête :

Article premier. — Les accompagnateurs musicaux contractuels des conservatoires de la Ville de Paris engagés, à temps non complet, conformément à l'article 55 du décret n° 94-415 du 24 mai 1994 sont recrutés et rémunérés dans les conditions ci-dessous.

Art. 2. — Les accompagnateurs musicaux contractuels des conservatoires de la Ville de Paris sont chargés de l'accompagnement instrumental des classes de chant et de danse.

Les obligations de services des professeurs contractuels des conservatoires de Paris recrutés à temps non complet sont calculés au prorata des obligations de services d'un temps plein, fixées à 20 heures hebdomadaires.

Art. 3. — Pour l'exercice de leurs missions, les accompagnateurs musicaux contractuels des conservatoires de la Ville de Paris doivent justifier de l'un des diplômes figurant à l'annexe 1 du décret n° 92-898 du 2 septembre 1992 susvisé.

Le recrutement, en l'absence d'un tel diplôme, intervient sur avis d'une commission composée de représentants de la collectivité et de personnalités extérieures qualifiées.

Art. 4. — L'indice servant de base au calcul de la rémunération des accompagnateurs musicaux contractuels des conservatoires de la Ville de Paris est fixé selon leur qualification et leur expérience, dans une fourchette ayant pour minimum l'indice brut 314 (indice réel 302) et au maximum sur la base de l'indice brut 612 (indice réel 513).

Fait à Paris, le 14 juin 2006

Bertrand DELANOË

**PREFECTURE DE PARIS
DEPARTEMENT DE PARIS**

Nomination des représentants des associations de personnes handicapées au sein de la commission exécutive du groupement d'intérêt public « Maison départementale des personnes handicapées de Paris ».

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général,
Coprésidents du Conseil départemental consultatif
des personnes handicapées,

Le Préfet
de la Région Ile-de-France,
Préfet de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-3 ;

Vu les articles L. 146-3 à L. 146-12 du Code de l'action sociale et des familles et l'article R. 146-19 ;

Vu le décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la maison départementale des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2003 fixant la composition du conseil départemental consultatif des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 du Maire de Paris, président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général approuvant la convention constitutive du G.I.P. « Maison départementale des personnes handicapées de Paris » ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2006 désignant les représentants des associations de personnes handicapées à la commission exécutive du groupement d'intérêt public « Maison départementale des personnes handicapées de Paris » ;

Arrêtent :

Article premier. — Sont nommés pour représenter les associations de personnes handicapées au sein de la commission exécutive du groupement d'intérêt public « Maison départementale des personnes handicapées de Paris » pour une durée de 4 ans, à dater de la date de publication du présent arrêté :

Titulaires :

- M. François DE CIDRAC, président de l'APEI 75,
- M. Jacques ZEITOUN, membre du conseil départemental de l'APF,
- M. Philippe JOSPIN, vice-président de AUTISME 75,
- Mme Christiane MONOD, présidente déléguée de l'UNAFAM,
- M. Jérémie BOROY, président de l'UNISDA,
- M. Patrick CHAMPETIER DE RIBES, président de Valentin Haüy,

Suppléants :

- Mme Viviane MOLENAT, présidente de l'APAJH 75,
- Mme Geneviève POUPET, directrice de l'AFM - Ile-de-France/Paris,
- Mme ALLARD-FENAUX, ASAP,
- Mme Claude FINKELSTEIN, présidente de la FNAP-PSY,
- Mme Yvette LEVEQUE, vice-présidente de l'ARPADA,
- M. Xavier PRUVOST, attaché de direction de l'ANPEA.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui annule et remplace l'arrêté du 18 janvier 2006 portant désignation des représentants associatifs à la commission exécutive du groupement d'intérêt public « Maison départementale des personnes handicapées de Paris », sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Bulletin des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :
— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,
— aux intéressés.

Fait à Paris, le 16 juin 2006

Pour le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et par délégation, <i>Le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris</i> Pierre GUINOT-DELÉRY	Pour le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet du Département de Paris, et par délégation, <i>Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture</i> Michel LALANDE
--	--

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Avis d'ouverture de concours internes et externes sur titres pour le recrutement d'ouvriers d'état.

Des concours internes et externes sur titres sont ouverts à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, à compter du 3 octobre 2006, en vue de pourvoir 40 postes d'ouvrier d'état vacants dans cet établissement et répartis comme suit :

Options	Interne	Externe
Approvisionnement	1	1
Cuisine	3	1
Electrotechnique	7	2
Froid et climatisation	2	1
Imprimerie	1	
Maintenance des systèmes mécaniques automatisés	2	1
Monteur installations sanitaires et thermiques	2	
Mécanique entretien auto	2	1
Mécanique maintenance générale		1
Métallerie		1
Production pharmacie		1
Restauration	4	1
Sécurité et prévention	3	2
Totaux	27	13

En application de l'article 31 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, « le jury établi », dans le même ordre, une liste complémentaire afin de permettre le remplacement des candidats inscrits sur la liste principale qui ne peuvent pas être nommés ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emplois survenant dans l'intervalle de deux concours.

Peuvent faire acte de candidature :

Au concours interne : les agents appartenant au corps des ouvriers professionnels de la fonction publique hospitalière,

— possédant un B.E.P. ou un C.A.P. ou un diplôme équivalent et comptant deux ans de services effectifs dans le corps des ouvriers professionnels au 31 décembre 2005,

— ou comptant cinq ans de services publics dont au moins deux ans de services effectifs dans le corps des ouvriers professionnels au 31 décembre 2005.

Au concours externe : les candidats possédant :

— soit un B.E.P., soit deux C.A.P., soit un C.A.P. ou diplôme équivalent et justifiant de deux ans minimum d'expérience professionnelle.

— soit un diplôme délivré ou reconnu dans un des Etats membres de l'Union Européenne dont l'équivalent avec le B.E.P. ou le C.A.P. aura été reconnue par la commission prévue par le décret du 21 juillet 1994.

Les candidatures doivent être adressées du 2 août au 1^{er} septembre 2006 (le cachet de la poste faisant foi), à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, Département Recrutement et Concours, Bureau Informations-Concours, pièce 32-34A — 2, rue Saint-Martin, 75184 Paris Cedex 4, auprès de laquelle peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les dates du concours.

Fait à Paris, le 14 juin 2006

Pour la Directrice Générale
et par délégation,
Le Directeur du Personnel
et des Relations Sociales empêché,
*Le Chef du Département
Recrutement et Concours*
Michèle BERTRAND-PANEL

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Régie « Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris ». — Délibérations du Conseil d'Administration du 8 juin 2006.

Les délibérations prises par le Conseil d'Administration de la Régie « Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris » (E.S.P.C.I.), lors de sa séance du jeudi 8 juin 2006, sont affichées sur les panneaux d'information réservés à cet effet au 10, rue Vauquelin, 75005 Paris en face du hall d'accueil de l'Espace des Sciences.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

Approbation du compte-rendu de la séance du 29 mars 2006. Vote à l'unanimité.

— Délibération n° 1 : Budget 2006 : Approbation de la décision modificative n° 1. Vote à l'unanimité.

— Délibération n° 2 : Approbation des modalités de lancement d'un marché sur appel d'offres ouvert pour la mise en place, à l'espace des sciences de Paris, de l'exposition muséographique illustrant de façon interactive la recherche de l'E.S.P.C.I. Vote à l'unanimité.

— Délibération n° 3 : Autorisation donnée à Mme la Présidente de la Régie E.S.P.C.I. à signer les avenants portant transfert de marchés de la Ville de Paris à la Régie E.S.P.C.I. Vote à l'unanimité.

— Délibération n° 4 : Acceptation d'une convention à passer avec l'Association ParisTech. Vote à l'unanimité.

— Délibération n° 5 : Autorisation à Mme la Présidente de la Régie E.S.P.C.I. de signer une convention d'adhésion au groupement de commandes coordonné par l'Université Claude Bernard Lyon I afin de permettre à l'E.S.P.C.I. de souscrire un abonnement auprès de l'éditeur American Chemical Society (A.C.S.). Vote à l'unanimité.

— Délibération n° 6 : Mise à disposition de véhicules et prestations nécessaires au fonctionnement des véhicules : acceptation d'une convention à passer avec la Direction des Moyens Généraux de la Mairie de Paris — Service technique des transports automobiles municipaux. Vote à l'unanimité.

— Délibération n° 7 : Autorisation à Mme la Présidente de la Régie E.S.P.C.I. de signer un contrat avec le Centre National de la Recherche Scientifique (C.N.R.S.) au profit du Laboratoire de physico-chimie des polymères et des milieux dispersés (P.P.M.D.) de l'E.S.P.C.I. Vote à l'unanimité.

— Délibération n° 8 : Avancement au choix de Mme Véronique BELLOSTA au grade de maître de conférences hors classe. Vote à l'unanimité.

— Délibération n° 9 : Avancement au choix de M. Bernard CALVINO au grade de professeur de 1^{re} classe. Vote à l'unanimité.

— Délibération n° 10 : Avancement au choix de M. Dominique BONNIN au grade de professeur de 1^{re} classe. Vote à l'unanimité.

— Délibération n° 11 : Fixation de la liste des emplois de l'E.S.P.C.I. logés par nécessité absolue de service et par utilité de service. Vote à l'unanimité moins trois abstentions.

Communications du Directeur Général au Conseil d'Administration portant sur les sujets suivants :

— Le plan stratégique 2015 de ParisTech.

— L'état d'avancement de la constitution du Conseil Scientifique International de l'E.S.P.C.I.

— Les premières conclusions de la Commission des Titres d'Ingénieur (C.T.I.).

— L'état d'avancement du projet de R.T.R.A. entre l'E.N.S. / l'Institut Curie / l'E.S.P.C.I.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste principale par ordre préférentiel des candidats déclarés admis à l'emploi d'infirmier à l'issue du concours sur titres ouvert le 14 février 2006.

- 1 — Mme Saïda CHAMI
 - 2 — Mme Myriam MERBAÏ
 - 3 — Mlle Guenaëlle BRAULT
 - 4 — Mlle Monique TAÏEB
 - 5 — Mme Moulkeur BENYERBAH
 - 6 — Mlle Claire THOMAS.
- Liste arrêtée à six (6) noms.

Fait à Paris, le 9 juin 2006

La Présidente du Jury

Catherine BRISSET

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste principale par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'emploi de secrétaire médical et social à l'issue du concours interne ouvert le 3 janvier 2006.

- 1 — Mme Bérengère GOUEVIC
 - 2 — Mme Pascale BUSTAMANTE
 - 3 — Mme Sylvie LE MEUT
 - 4 — Mlle Danièle MARTIGNON
 - 5 — Mme Sylvie LAMBERT
 - 6 — Mlle Marilynne ELUSUE
 - 7 — Mlle Françoise HAVARD
 - 8 — Mlle Patricia CLEMENT.
- Liste arrêtée à huit (8) noms.

Fait à Paris, le 13 juin 2006

Le Président du Jury

Pierre PUIJALON

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste principale par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'emploi de secrétaire médical et social à l'issue du concours externe ouvert le 3 janvier 2006.

- 1 — Mlle Céline PHILIPPE
 - 2 — Mlle Sanijel JOVANOVIC
 - 3 — Mlle Christelle PHILIPPE
 - 4 — Mlle Faïza HASSINI
 - 5 — Mlle Houria CHALABI
 - 6 — Mlle Caroline ROCHE
 - 7 — Mlle Anne DESCOMBES
 - 8 — Mlle Sandrine LESCOT
 - 9 — Mme Cathy HARISONANDRASANA
 - 10 — Mlle Karine SIMON
 - 11 — Mme Stéphanie NOUAILLE
 - 12 — Mme Florence MARTIN.
- Liste arrêtée à douze (12) noms.

Fait à Paris, le 13 juin 2006

Le Président du Jury

Pierre PUIJALON

POSTES A POURVOIR

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H).

Poste : chef du bureau des technologies de l'information et de la communication.

Contact : M. Pierre-Florent LE CURIEUX BELFOND, sous-directeur de l'administration générale et de la prévision scolaire — Téléphone : 01 42 76 27 11.

Référence : D.R.H./B.E.S. DASCO 12.

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).

Service : Sous-direction de la vie associative — Bureau de la vie associative.

Postes : chargé de mission auprès du chef de bureau.

Contact : Mme CHAUVENET-FORIN — Téléphone : 01 42 76 76 05.

Référence : B.E.S. 06-G.06.27.

Direction Générale de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance de sept postes d'attaché d'administration (F/H).

1^{er} poste :

Service : Magazine « à Paris ».

Poste : rédacteur en chef adjoint du journal « à Paris ».

Contact : M. Patrice TOURNE — Téléphone : 01 42 76 79 68.

Référence : B.E.S. 06-G.06.08

2^e poste :

Service : Multimédia.

Poste : chef de projet multimédia.

Contact : M. Hervé PARGUE — Téléphone : 01 42 76 79 51.

Référence : B.E.S. 06-G.06.05.

3^e poste :

Service : Multimédia.

Poste : Webmanager.

Contact : M. Hervé PARGUE — Téléphone : 01 42 76 79 51.

Référence : B.E.S. 06-G.06.06.

4^e poste :

Service : service de presse.

Poste : attaché de presse.

Contact : Mme Laurence GAUNE — Téléphone : 01 42 76 49 61.

Référence : B.E.S. 06-G.06.07.

5^e poste :

Service : Informatique interne.

Poste : responsable de l'informatique interne.

Contact : M. Jean-Marie ACKER — Téléphone : 01 42 76 41 50.

Référence : B.E.S. 06-G.06.09.

6^e poste :

Service : Délégué à la communication.

Poste : chargé de mission auprès du délégué général.

Contact : M. Jean-François POYAU — Téléphone : 01 42 76 69 31.

Référence : B.E.S. 06-G.06.10.

7^e poste :

Service : Plan de communication.

Poste : chargé de communication.

Contact : M. Jean-François POYAU — Téléphone : 01 42 76 69 31 ou Mme Maxane LINDOR — Téléphone : 01 42 76 47 14.

Référence : B.E.S. 06-G.06.11.

Direction Générale de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 12646.

LOCALISATION

Direction Générale de l'Information et de la Communication — Délégué à la Communication — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 4^e — Accès : Métro Hôtel de Ville/R.E.R. Châtelet les Halles.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé(e) de mission auprès du Délégué Général (F/H).

Contexte hiérarchique : rattaché(e) au délégué général à la communication.

Attributions : suivi du courrier et des affaires particulières ; suivi des questions juridiques communication de crise.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : études supérieures en droit et expérience de la communication souhaitée.

Qualités requises :

N° 1 : réactivité, capacité rédactionnelle ;

N° 2 : capacité à suivre des projets ;

N° 3 : sens de l'organisation.

CONTACT

Jean François POYAU — Délégué Général à la Communication — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 69 31 — Mél : jean-francois.poyau@paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du 1^{er} septembre 2006.

Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H).

1^{er} poste :

Poste numéro : 12827.

Grade : agent de catégorie A.

LOCALISATION

Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts — Service de l'Ecologie Urbaine — Division de l'Education à l'Environnement — Maison Paris-Nature — Parc Floral — Bois de Vincennes, 75012 Paris — Arrondt ou Département : 12.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé de projets en éducation à l'environnement.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef de la section de l'Education à l'Environnement, devra proposer, organiser et coordonner les actions d'éducation à l'environnement.

Attributions :

— Mise en place, accompagnement et suivi de projets d'éducation à l'environnement ;

— Coordination des actions pédagogiques et suivi de leur fonctionnement ;

— Encadrement et gestion d'équipement(s) d'éducation à l'environnement.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Bac + 3 dans le domaine de la nature et de l'environnement.

Qualités requises :

N° 1 : bonne expérience de la pédagogie et de la concertation ;

N° 2 : aptitude à encadrer une équipe.

Connaissances particulières : connaissances affirmées dans les domaines de l'Ecologie Urbaine et des activités qui y sont liées.

CONTACT

M. Guy LERAY, chef du S.E.U. — Mme Hélène STRAG, chef de la Division — Service de l'Ecologie Urbaine — Division de l'Education à l'Environnement — Maison Paris-Nature — Parc Floral — Bois de Vincennes, 75012 Paris — Téléphone : 01 40 19 74 40 / 01 43 28 47 63.

Poste à pourvoir à compter du 1^{er} novembre 2006.

2^e poste :

Poste numéro : 12829.

Grade : agent de catégorie A.

LOCALISATION

Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts — Service de l'Ecologie Urbaine — Division de l'Education à l'Environnement — Maison Paris-Nature — Parc Floral — Bois de Vincennes, 75012 Paris — Arrondt ou Département : 12.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé de projets en éducation à l'environnement.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef de la section de l'Education à l'Environnement, devra proposer, organiser et coordonner les actions d'éducation à l'environnement.

Attributions :

— Mise en place, accompagnement et suivi de projets d'éducation à l'environnement ;

— Coordination des actions pédagogiques et suivi de leur fonctionnement ;

— Encadrement et gestion d'équipement(s) d'éducation à l'environnement.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Bac + 3 dans le domaine de la nature et de l'environnement.

Qualités requises :

N° 1 : bonne expérience de la pédagogie et de la concertation ;

N° 2 : aptitude à encadrer une équipe.

Connaissances particulières : connaissances affirmées dans les domaines de l'Ecologie Urbaine et des activités qui y sont liées.

CONTACT

M. Guy LERAY, chef du S.E.U. — Mme Hélène STRAG, chef de la Division — Service de l'Ecologie Urbaine — Division de l'Education à l'Environnement — Maison Paris-Nature — Parc Floral — Bois de Vincennes, 75012 Paris — Téléphone : 01 40 19 74 40 / 01 43 28 47 63.

Poste à pourvoir à compter du 1^{er} juillet 2006.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 12772.

Grade : agent de catégorie A.

LOCALISATION

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Service du budget, du contrôle de gestion et de synthèse budgétaire — 94/96, quai de la Rapée, 75012 Paris — Arrondissement Département : 12 — Accès : gare de Lyon ou quai de la Rapée.

NATURE DU POSTE

Titre : responsable de la synthèse budgétaire.

Contexte hiérarchique : placé sous l'autorité du chef de service.

Attributions : synthèse budgétaire : élaboration du budget primitif, modificatif et collectif de fonctionnement ainsi que du budget primitif et des décisions modificatives d'investissement, suivi de l'exécution budgétaire, participation aux négociations budgétaires, suivi de l'application comptable SAGA, visa des demandes de virement de crédits et des arrêtés d'engagement. Contrôle de gestion : visa de l'ensemble des projets comportant des incidences financières, suivi et analyse des prix de journée des établissements médicaux-sociaux de la DASES, audit d'associations bénéficiaires de financement de la collectivité parisienne, relations avec la sous-direction du contrôle de gestion. Missions d'appui aux services, mise au point d'outils et procédures dans le domaine du contrôle des associations, réalisation de tableaux de bord et du rapport d'activité de la direction, cellule de conseil juridique, cellule de conseil en matière d'achats publics, rapport annuel d'activité des services du département. Dossiers ponctuels à la demande du directeur, du directeur adjoint ou du chef de service.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : rigueur et méthode ;

N° 2 : sens des relations humaines ; relations quotidiennes avec de nombreux interlocuteurs ;

N° 3 : bonne pratique des logiciels Word et Excel.

Connaissances particulières : connaissances budgétaires et comptables, notions de droit public souhaitées.

CONTACT

Bénédicte LEGRAND — Service du budget, du contrôle de gestion — 94/96, quai de la Rapée, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 70 50.

Poste à pourvoir à compter du 31 août 2006.

Maison des métaux. — Avis de vacance de deux postes d'agents de catégorie A (F/H) et de deux postes d'agents de catégorie B (F/H).

Localisation : 10, rue Nicolas Appert, 75011 Paris.

Poste : directeur adjoint — catégorie A.

Poste : conseiller artistique — catégorie A.

Poste : responsable médiation et publics — catégorie B.

Poste : adjoint responsable médiation et publics — catégorie B.

Contact : M. Gérard PAQUET — Directeur de la Maison des métaux — Téléphone : 01 47 00 25 20.

Caisse des Ecoles du 9^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de directeur/directrice de la cuisine centrale.

La Caisse des Ecoles du 9^e arrondissement recrute par voie de mutation, détachement, liste d'aptitude (contractuelle envisageable) le directeur/directrice pour l'ouverture de sa cuisine centrale de 1500/2000 couverts en liaison froide.

Vous maîtrisez les techniques culinaires, vous possédez de bonnes capacités d'organisation, de gestion et de management pour encadrer et animer une équipe de 12 personnes, vous maîtrisez les techniques de la liaison froide et des règles d'hygiène (H.A.C.C.P.).

Profil du poste :

— Une expérience de plusieurs années dans un poste similaire est requise ;

— Vous maîtrisez les outils bureautiques (Word, Excel) ;

— Vous faites preuve d'une grande rigueur d'encadrement et de gestion ;

— Disponibilité.

Le poste est à pourvoir le 4 septembre 2006.

Les candidatures accompagnées d'un C.V. sont à adresser avant le 16 août 2006 à : Mme le chef des services économiques — Caisse des Ecoles du 9^e arrondissement — Mairie du 9^e — 6, rue Drouot, 75009 Paris.

Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif (F/H).

LOCALISATION

Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement — 1, place d'Italie, Paris 13^e.

NATURE DU POSTE

Attributions :

— Facturation de la restauration scolaire sur logiciel ecolesoft ;

— Réception des familles pour calcul du quotient familial.

Conditions particulières : bonne maîtrise de l'outil informatique, discrétion, expérience similaire souhaitée.

Poste à pourvoir dès que possible en CDD 18 mois (remplacement d'un agent en congé maternité puis congé parental).

Le Directeur de la Publication :
Bernard GAUDILLERE